

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0101 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARGELÈS-SUR-MER POUR L'IRRIGATION EN ZONE ARBORICOLE ET VITICOLE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0101-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) constitue une ressource alternative permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL/DMMC/2025034-001 portant autorisation de réutilisation des eaux usées traitées de la station de traitement des eaux usées d'Argelès-sur-Mer pour l'irrigation de cultures délivré le 3 février 2025.

Considérant l'intérêt porté par certains exploitants agricoles du territoire en vue d'accéder à cette ressource en eau afin d'irriguer leurs cultures, la CC ACVI propose les conventions telles qu'annexées. Ces dernières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition des eaux usées traitées de la station d'épuration de la commune d'Argelès-sur-Mer auprès des différents usagers.

Aussi 3 conventions types sont proposées :

- Une convention dite de substitution pour les agriculteurs irrigants déjà à ce jour leurs cultures
- Une convention dite de création pour les exploitants agricoles n'irrigants pas leurs cultures à ce jour et souhaitant les irriguer,
- Une convention pour l'ASA du Canal des Albères afin de desservir leurs adhérents.

Les conventions signées avec les propriétaires agricoles (hors adhérents de l'ASA du Canal des Albères) seront reprises dans un acte notarié afin de faire porter sur ces parcelles une obligation réelle environnementale (ORE). Cette ORE est un dispositif qui permet de mettre en place une protection environnementale attachée à la parcelle et qui a pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les projets de conventions tels qu'annexés et à autoriser le Président à signer les actes notariés, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les projets de conventions concernant la réutilisation des eaux traitées dans la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer,

Rappelle que les conventions sont valables à compter de leur signature pour une période de 40 ans,

Autorise le Président à signer les actes notariés, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***